

# Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine



## Le système de prévoyance suisse : 3 piliers, 3 missions

En Suisse, le système de prévoyance repose sur le principe des « 3 piliers ». Le but de ce système est de vous permettre, à vous et à vos proches, de conserver votre niveau de vie actuel au moment de la retraite ou en cas de coup dur (invalidité ou décès).

### Le 1<sup>er</sup> pilier

La prévoyance étatique, obligatoire pour toutes les personnes résidant ou exerçant une activité lucrative en Suisse, est notamment constituée de l'AVS et de l'AI.

**Sa mission :** couvrir les besoins vitaux à l'âge de la retraite, en cas d'invalidité ou de décès.

### Le 2<sup>e</sup> pilier

La prévoyance professionnelle, obligatoire pour tout salarié (à partir d'un salaire annuel minimum) et facultative pour l'indépendant, est constituée de la LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle) et de la LAA (Loi sur l'assurance-accidents).

**Sa mission :** compléter les prestations du 1<sup>er</sup> pilier pour permettre aux retraités, aux invalides et aux survivants le maintien du niveau de vie antérieur.

### Le 3<sup>e</sup> pilier

La prévoyance individuelle permet de compléter les prestations des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers et de combler ainsi les lacunes de prévoyance.

**Sa mission :** maintenir, dans une large mesure, le niveau de vie «habituel».

Le 3<sup>e</sup> pilier repose sur une double base : la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) et la prévoyance individuelle libre (pilier 3b).

Bénéficiant de privilèges fiscaux importants, la prévoyance individuelle liée est soumise à des dispositions précises.

La prévoyance individuelle libre n'est l'objet d'aucune prescription. Les assurances vie conclues dans ce cadre bénéficient aussi de certains avantages fiscaux.

### 1<sup>er</sup> pilier

Prévoyance étatique (AVS, AI)

Géré par la Confédération, il vise à couvrir les besoins vitaux.

### 2<sup>e</sup> pilier

Prévoyance professionnelle (LPP)

Géré par des caisses de pension, il vient en complément du 1<sup>er</sup> pilier et vise à maintenir le niveau de vie antérieur (60% du dernier revenu).

### 3<sup>e</sup> pilier

Prévoyance individuelle

Géré notamment par des assureurs ou des mutuelles d'assurances, il est souscrit de manière individuelle en complétant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers et vise à couvrir les besoins supplémentaires.

## Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine

# Une Fondation de prévoyance créée pour votre profession

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est fondé le 6 décembre 2000 par la Société Vaudoise de Médecine dans le but d'offrir des solutions de prévoyance professionnelle en faveur des médecins et de leur personnel.

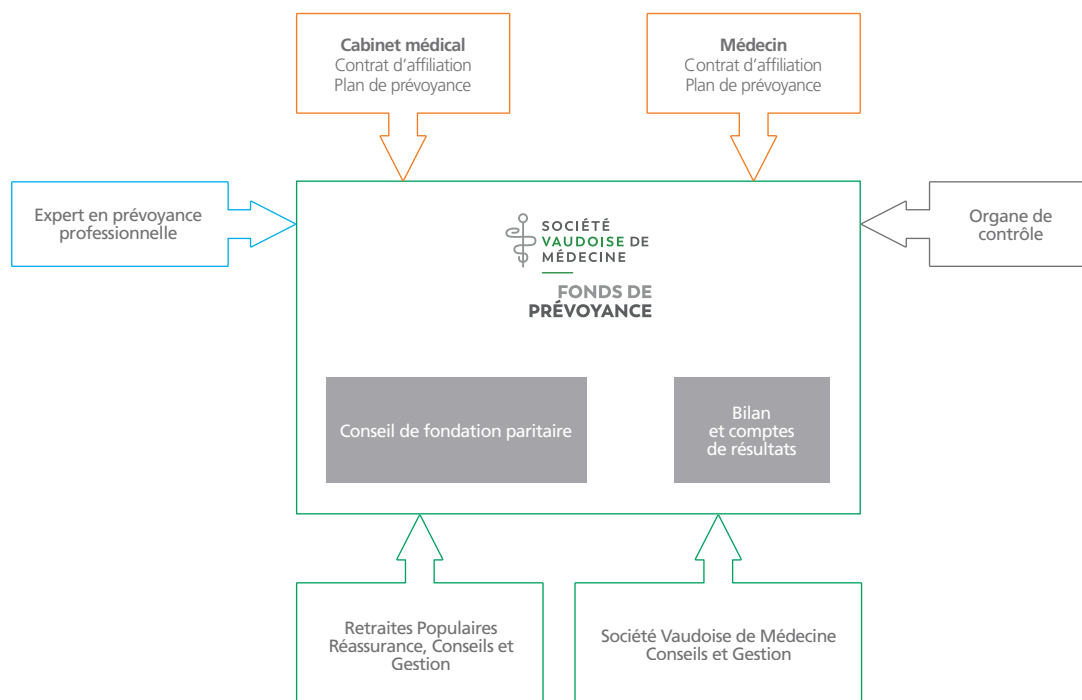
Le médecin a le choix de s'affilier seul au Fonds de prévoyance ou de s'affilier avec son personnel. Dans les deux cas, le médecin bénéficie des avantages fiscaux du 2<sup>e</sup> pilier.

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est régi par les dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), par ses statuts et ses règlements. Il est inscrit au Registre de la prévoyance professionnelle du canton de Vaud.

Le Conseil de fondation, organe suprême, est composé de quatre membres dont deux sont désignés par l'ensemble du personnel affilié et deux par la Société Vaudoise de Médecine. L'expert agréé en prévoyance professionnelle et l'organe de contrôle sont désignés par le Conseil de fondation.

Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine a conclu un contrat d'assurance collective auprès de Retraites Populaires afin de couvrir la totalité des prestations définies dans le règlement de prévoyance et les plans de prévoyance proposés.

La Société Vaudoise de Médecine et Retraites Populaires sont chargées de la gestion administrative et sont à disposition pour renseigner les médecins et leur personnel.



## Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine

# Quels sont vos besoins ? A chaque besoin, une solution

Le fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine est organisé en fondation commune et propose des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale et de la prévoyance sur-obligatoire.

«Comment mon personnel et moi-même sommes-nous couverts en cas d'invalidité ou de décès ?»

Les prestations vieillesse sont constituées selon le principe de la capitalisation et les prestations de risque (invalidité et décès) sont exprimées en pourcent du salaire assuré.

«Mes besoins et ceux de mon personnel sont différents. Comment faire ?»

Nos solutions sont construites selon un concept modulaire. Vous avez ainsi la souplesse nécessaire pour une solution personnalisée.

«Et si au fil des années ma situation financière évolue ?»

Nous proposons plusieurs niveaux de prévoyance. Vous pouvez ainsi choisir celui qui répond à vos possibilités financières.

## Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine Avançons ensemble

Nous vous accompagnons tout au long des étapes de la définition et de la mise en place de votre plan de prévoyance, ainsi que de celui de votre personnel.

Avec vous à chaque étape

⇒ **Conseil neutre et professionnel**

N'étant pas rémunérés au volume d'affaires, nos conseillers n'ont d'autre motivation que de répondre à vos besoins. Avec eux, vous pouvez parler en toute confiance. Nos spécialistes analysent votre situation globalement.

⇒ **Solutions de prévoyance modulaires**

Les solutions de prévoyance proposées sont modulaires et vous offrent, ainsi qu'à votre personnel, différents niveaux de couverture de prévoyance. Cette modularité permet de répondre aux différents besoins et tient compte de vos moyens financiers.

⇒ **Une gestion en ligne de vos affaires**

Vous pouvez consulter en tout temps votre situation de prévoyance ainsi que l'état de vos primes ...



## Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine

## Nos solutions de prévoyance

## Standard et Classique

Pour votre personnel du cabinet médical

Données de base	Standard	Classique
Salaire annuel déterminant Déduction de coordination Salaire annuel assuré épargne Salaire annuel assuré risque	plafonné à 3x rente maximale AVS LPP (7/8 <sup>e</sup> rente maximale AVS) salaire déterminant ./ déduction salaire AVS	salaire AVS aucune salaire AVS salaire AVS
<b>Bonification épargne</b>		
25 à 34 ans	7.00%	5.00%
35 à 44 ans	10.00%	8.00%
45 à 54 ans	15.00%	11.00%
55 à 65/64 ans	18.00%	13.00%
<b>Prestations retraite</b>		
Age terme réglementaire Forme de la prestation vieillesse Rente de vieillesse	[65/64] ans rente ou capital % de l'avoir vieillesse accumulé avec intérêts	[65/64] ans rente ou capital % de l'avoir vieillesse accumulé avec intérêts
Rente de conjoint survivant Rente d'enfant de retraité	60% de la rente de vieillesse 20% de la rente de vieillesse	60% de la rente de vieillesse 20% de la rente de vieillesse
<b>Prestations risques (invalidité et décès)</b>	<b>Standard-R</b>	<b>Classique-R</b>
Rente d'invalidité Rente de conjoint avant âge terme Rente d'enfant Capital décès avant âge terme	30% du salaire AVS 18% du salaire AVS 6% du salaire AVS avoir accumulé si pas de rente de conjoint	40% du salaire AVS 30% du salaire AVS 10% du salaire AVS 100% du salaire AVS avoir accumulé si pas de rente de conjoint + 100% du salaire AVS
Délai d'attente de libération des cotisations Couverture accident	3 mois include selon LPP	3 mois include selon LPP

## Le Fonds de prévoyance de la Société Vaudoise de Médecine

## Nos solutions de prévoyance

## en un coup d'œil

Pour le médecin indépendant

<b>Données de base</b>	<b>Optima</b>		
Salaire annuel déterminant Salaire assuré épargne et risques	salaire AVS plafonné au décuple du salaire déterminant maximum LPP salaire déterminant		
<b>Bonifications épargne</b>	<b>Modules épargne - à choix</b>		
	<b>Optima</b>	<b>Optima Plus</b>	<b>Optima Top</b>
25 à 34 ans	10.00%	14.00%	25.00%
35 à 44 ans	13.00%	17.00%	25.00%
45 à 54 ans	18.00%	22.00%	25.00%
55 à 65/64 ans	21.00%	25.00%	25.00%
<b>Prestations retraite</b>	<b>Optima</b>		
Age terme réglementaire Forme de la prestation vieillesse Rente de vieillesse Rente de conjoint survivant Rente d'enfant de retraité	[65/64] ans rente ou capital % de l'avoir vieillesse accumulé avec intérêts 60% de la rente vieillesse 20% de la rente vieillesse		
<b>Prestations risques (invalidité et décès)</b>	<b>Modules risques - à choix</b>		
	<b>Standard-R</b>	<b>Classique-R</b>	<b>Optima-R</b>
Rente d'invalidité Rente de conjoint avant l'âge terme Rente d'enfant Capital décès avant l'âge terme	30% du salaire AVS 18% du salaire AVS 6% du salaire AVS avoir accumulé si pas de rente de conjoint	40% du salaire AVS 30% du salaire AVS 10% du salaire AVS avoir accumulé si pas de rente de conjoint + 100% du salaire AVS	50% du salaire AVS 40% du salaire AVS 10% du salaire AVS avoir accumulé si pas de rente de conjoint + 200% du salaire AVS
Délai d'attente libération des cotisations Couverture accident	3 mois incluse selon LPP ou sur base réglementaire	3 mois incluse selon LPP ou sur base réglementaire	3 mois incluse selon LPP ou sur base réglementaire

**Société Vaudoise de Médecine**

Ch. de Mornex 38  
Case postale 7443  
1002 Lausanne  
Tél. 021 651 05 05  
info@svmed.ch

**Retraites Populaires**

Rue Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. 021 348 26 27  
conseillers.entreprises@retraitespopulaires.ch  
www.retraitespopulaires.ch/svm